

Appel à projets du FPSPP Actions de qualification et de requalification des salariés et des demandeurs d'emploi

Article 4.5 Convention-cadre 2015-2017

CSP « DOM »

**Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi à des
actions de formation dans le cadre du contrat de
sécurisation professionnelle**

- Avenant n° 3 -

(Hors publics spécifiques visés par les articles 4 de l'Accord National Interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle et 43 de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ; hors publics issus d'entreprises des départements d'outre-mer)

(Régime en vigueur pour les adhésions jusqu'au 31 janvier 2015)

(À destination des Organismes Paritaires Collecteurs
Agréés au titre de la professionnalisation)

Date de lancement de l'avenant à l'appel à projets :

25 Mars 2015

(Possibilité de consultation électronique ?)

Date limite de dépôt des candidatures :

15 Avril 2015

A l'attention du Service projets du FPSPP

11 rue Scribe - 75009 PARIS



1 exemplaire original

(Daté, signé par la Présidence paritaire, revêtu du cachet de l'OPCA)

+ Un envoi électronique aux adresses suivantes :

projets.FPSPP@fpspp.org

Objet de l'avenant

Cet avenant est proposé suite à la délibération du Conseil d'administration du FPSPP du 25 mars 2015, prévoyant que les actions de formations engagées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 mars 2015 inclus seront prises en charge selon les modalités de l'appel à projets et son avenant n°1 publiés par le FPSPP en 2014. La période d'engagement de l'appel à projets est ainsi étendue du 1^{er} janvier 2014 au 31 mars 2015, au lieu du 31 décembre 2014.

En conséquence, le présent avenant porte modification du chapitre 5 relatif aux modalités financières et du chapitre 7 relatif au Calendrier d'éligibilité de l'Appel à projets. L'ensemble des autres dispositions de l'Appel à projets est maintenu sans modifications.

Par ailleurs, cet avenant pour la période considérée prévoit 300 000 € de ressources imputées sur l'article 4-5 de l'annexe financière 2015 du FPSPP.

5 - Modalités financières

La prise en charge des actions de formation s'effectue dans la limite maximale d'un coût horaire moyen de **15 euros** pour les engagements pris en charge par le FPSPP dans le respect du coût horaire moyen de **15 €** qui sera vérifié à l'issue du bilan final de l'opération pluriannuelle.

La participation du FPSPP sera établie sur les dépenses prises en charge par l'OPCA, déduction faite de toutes les autres ressources mobilisées.

7 - Calendrier d'éligibilité

Calendrier de programmation des opérations :

- ➔ Les **demandes d'aide financière** doivent être déposées au service projets du FPSPP au plus tard le **15 avril 2015**.
- ➔ Les **instructions** de ces demandes seront terminées au plus tard le **4 mai 2015**. Les compléments d'information demandés dans le cadre de l'instruction seront remis avant cette date.

Le calendrier d'engagement et de réalisation des opérations est prolongé.

- ➔ Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent appel à projets doivent faire l'objet d'une **décision d'engagement à financer la formation à compter du 1^{er} janvier 2014 au plus tôt et au plus tard le 31 mars 2015** ;
- ➔ La **période d'éligibilité de réalisation des dépenses** des opérations programmées s'étend du **1^{er} janvier 2014 au 30 juin 2016**.